



**ORDRE PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC**

POSITION OFFICIELLE

FORMATION RÉANIMATION CARDIO-RESPIRATOIRE

La principale fonction de l'OPTMQ est d'assurer la protection du public. La Charte¹ des droits et libertés de la personne impose l'obligation de porter secours à toute personne dont la vie est en danger. Nous savons que le temps d'intervention est primordial en réanimation.

En effet, les chances de survie sont de 80% dans la première minute alors qu'elles diminuent de 10% chaque minute additionnelle².

Les technologistes médicaux qui effectuent des interventions sur des usagers doivent être en mesure, comme premiers intervenants, de poser les gestes essentiels pour augmenter les chances de survie de la victime d'une urgence médicale jusqu'à ce que les services de secours arrivent sur les lieux.

Pour cette raison, l'Ordre considère que les technologistes médicaux qui effectuent des interventions sur des usagers doivent suivre et maintenir à jour une formation en réanimation cardio-respiratoire.

Adopté par le conseil d'administration de l'OPTMQ le 23 septembre 2006

MAJ 10 novembre 2007

Confirmé par le conseil d'administration le 31 janvier 2015

¹ Charte des droits et libertés de la personne LRQ c. C-12, art. 2

² Labrecque Alain, Réanimation cardio-respiratoire avancée, Société de recherche SMC, 2000
OPTMQ Position RCR 10-11-2007